Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2015, à 18h30, en mairie de Saint-Nazaire

Présents : Gérald MISSOUR, Gabriel NEMPONT, Hélène ORNIA, Audrey BLANCHER, Franck ALLAINE, Bernard SCHAEFFNER, Didier AZNAR, Didier HUOT.
Retards excusés : Bernadette CHAS (procuration à Hélène ORNIA jusqu'à son arrivée), Brigitte MARTIN.
Procurations : Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR ; Jean-Bernard COMBA à Gabriel NEMPONT ; Vincent LEVANTERI à Didier AZNAR, Danielle COURROYE à Audrey BLANCHER, Brigitte ROUVIER à Bernard SCHAEFFNER
Secrétaire de séance : Sophia CUOZZO

Question 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 Février 2015

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 09 Février 2015

Monsieur Bernard SCHAEFFNER propose que sa remarque sur le mot répété en question première du précédent conseil municipal puisse être effacée car il ne s'agissait que d'une remarque et qu'elle n'avait guère d'utilité dans le procès-verbal.

Approuvé à l'unanimité

Question 2 : Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Rapporteur : Gérald MISSOUR

La mairie de Saint-Nazaire est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard et dont le prestataire est Gras Savoye / AXA. Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2015. Il convient donc de le remettre en concurrence selon le Code des Marchés Publics, pour un nouveau contrat avec effet au 1er Janvier 2016 et pour une durée de 4 ans. Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 nécessite que la Commune octroie le droit d'agir pour son compte au Centre de Gestion du Gard afin de lancer la consultation.

Il est proposé de charger le Centre de Gestion du Gard de la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de s'en réserver la possibilité d'y adhérer.

Il est entendu que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire / Longue Durée, Maternité,
- Agents IRCANTEC de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maladie Ordinaire, Maternité.

Il est précisé que ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du Marché : 4 ans, dont une première durée ferme de trois ans, reconductible pour un an.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est rappelé que la Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Aucune remarque de la part de l'Assemblée.

Approuvé à l'unanimité

Question 3 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Rapporteur : Gabriel NEMPONT

Par délibération en date du 2 Février 2015, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré, à l'unanimité, sur la modification de ses statuts. Vu l'arrêté du 05 Août 2013 portant fusion des trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), il est nécessaire de toiletter les statuts du SMEG pour tenir compte des compétences transférées des anciens syndicats primaires, élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance de ce nouveau Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il est proposé d'approuver les modifications des statuts du SMEG.

Monsieur Gabriel NEMPONT précise les différences entre les anciens et les nouveaux statuts.
Monsieur Bernard SCHAEFFNER demande qui représente la Commune au SMEG, Monsieur Gabriel NEMPONT lui précise que Monsieur Jean-Bernard COMBA et lui-même en sont délégués et que les représentants de la Commune au bureau du Syndicat sont Monsieur Jean-Claude SUAU (Maire de SALAZAC) et Monsieur Elian PETIJEAN (Maire de Saint-Michel-D'Euzet).

Approuvé à l'unanimité

Question 4 : Renouvèlement de la concession de distribution publique de gaz entre la commune de Saint-Nazaire et GRDF (Gaz réseau Distribution France)

Rapporteur : Didier AZNAR

La Commune de Saint-Nazaire, collectivité organisatrice du service public de distribution publique de gaz naturel, a délégué sous forme de concession l'exploitation de ce service GrDF. Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 27 juin 1988, arrive prochainement à échéance. La Commune a rencontré récemment GrDF en vue de renouveler le contrat de concession.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer une nouvelle convention avec GrDF sur la base des éléments suivants :

- La Commune est autorité concédante pour la distribution du gaz naturel,
- Le CGCT (art. L1411-12 al. A) dispense la Commune des dispositions prévues pour les délégations de service public « lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise »,
- GrDF, SA, a le monopole de la distribution de gaz naturel sur le Commune de Saint-Nazaire, desservie par Gaz de France, en vertu de la loi n°46-628 du 8 avril 1946,
- Le contrat de concession proposé, selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), présente des engagements accrus de

GrDF et des avantages pour la Commune, notamment, le paiement d'une redevance de concession destinée à financer les frais supportés par la Commune pour le contrôle du concessionnaire, estimée à 1 059 euros, un compte redu annuel d'activité, des modalités de décisions d'extension du réseau facilitées,

- Le contrat proposé a une durée de 30 ans.

Monsieur Didier AZNAR précise l'existence d'un poste sur la commune, de 4 809 mètres de canalisations ayant 25 ans d'âge. Il ajoute que le contrat avait été signé en 1988 et que son échéance est alors en 2018.
Monsieur Didier HUOT demande alors combien paye la commune pour cette concession.

Monsieur le Maire et Monsieur Didier AZNAR lui confirment que la Commune ne paie rien pour cette concession.

Madame Bernadette CHAS rejoint l'Assemblée (18h56).

Monsieur Franck ALLAINE s'étonne de la durée de ce type concession (30 ans).

Monsieur le Maire précise avoir fait un point sur la question avec Monsieur Jean-Bernard COMBA et que cela était avantageux pour la Commune de signer le renouvellement de cette concession aujourd'hui, notamment au vue des nouvelles contraintes imposées par la législation européennes en matière d'électricité qui pourrait s'appliquer au gaz.

De plus, GrDF a toujours été un fournisseur des plus sérieux.

Monsieur le Maire précise que si le vote le permet, Monsieur Didier AZNAR et lui-même iraient signer les contrats à la foire des expositions à Alès le 09 Avril.

Approuvé à l'unanimité

Question 5 : Compte de Gestion : Budget Communal 2014

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014 ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuvé à l'unanimité

Question 6 : Compte de Gestion : Budget Assainissement 2014

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Arrivée de Madame Brigitte MARTIN (19h08)

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014 ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur Bernard SCHAEFFNER s'interroge sur le prévisionnel au chapitre 011 (Charges à caractère générales) qui n'a pas été utilisé.

Il demande alors ce qui est habituellement mandaté à l'article 611 (contrat de prestations).

Madame la Secrétaire Générale lui répond qu'il s'agit de la ligne pour payer le contrat de sous-traitance avec la SAUR.

Madame Brigitte ROUVIER demande alors si une augmentation de la redevance d'assainissement est prévue. Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise que pour l'instant il sera adopté une politique de restriction afin d'éviter l'augmentation de la facturation d'assainissement.

Approuvé à l'unanimité

Question 7 : Compte administratif et affectations de résultats : Budget Communal 2014

Rapporteur : Gérald MISSOUR / Hélène ORNIA

Il est proposé de voter et d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif du budget communal 2014

Approuvé à l'unanimité

Question 8 : Compte administratif et affectations de résultats : Budget Assainissement 2014

Rapporteur : Gérald MISSOUR / Hélène ORNIA

Il est proposé de voter et d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif du budget communal 2014.

Monsieur le Maire précise faire un point avec Monsieur le Percepteur sur le contrat de sous-traitance avec la SAUR.

Approuvé à l'unanimité

Question 9 : Subventions aux associations au titre de l'année 2015

Rapporteur : Brigitte MARTIN

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

Le Bienvenu	300 €
Les copains fouineurs	300 €
Comité de jumelage	300 €
Société de chasse	300 €
Association paroissiale	300 €
Les Minets du Quartier	600 €
Amateurs d'Art	400 €
Les Amis du Livre	900 €
ASC	1 400 €
Le Sou des écoles	1 800 €

Comité d'animation	700 €
Knet Partage	700 €
Récup atout prix	300 €
Saint-Nazaire de France	500 €
Sécurité Routière	150 €
Action contre la faim	150 €

Il est également proposé de préciser que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2015 au chapitre 65, compte 6574 (subventions de fonctionnement aux *associations**)*.**

Madame Brigitte MARTIN explique les critères retenus pour l'attribution des subventions qui ont été inspirés par les remarques et échanges du conseil communal consultatif.

Trois critères sont retenus :

- **Le nombre d'adhérents**
- **Les associations ayant moins de 1000 euros sur le compte en fin d'exercice**
- **Ce qui est fait pour la jeunesse.**

Monsieur Bernard SCHAEFFNER s'étonne que les manifestations prévues par les associations et leur fréquence ne rentrent pas en considération pour l'attribution des subventions. Madame Brigitte MARTIN le rassure en lui confirmant que bien évidemment pour le montant alloué cela était pris en considération.
Monsieur Bernard SCHAEFFNER s'étonne que la subvention pour le Football Club ne soit pas mise au vote. Madame Brigitte MARTIN lui répond qu'elle n'avait pas de dossier de demande de cette association.
Monsieur Didier HUOT s'interroge sur l'utilité de l'association des Minets du Quartiers et notamment sur le pourquoi de l'attribution d'une subvention. Brigitte MARTIN rappelle que l'objet premier poursuivi par cette association était la stérilisation des chats errants afin d'éviter la prolifération.
Monsieur Gabriel NEMPONT souligne aussi que pour les animaux errants la mairie avait un contrat avec la SACPA.
Monsieur le Maire intervient en prenant pour exemple un chat empoisonné pour qui l'association est intervenue immédiatement et souligne son utilité pour un coût moindre pour la collectivité et des bénéfices.

Monsieur Franck ALLAINE précise l'utilité de cette association de lutte contre les chats errants en faisant remarquer la baisse de désagrément depuis la création de cette association.

Le Bienvenu	***A la majorité : 1 abstention***	***300 €***
Les copains fouineurs	***A la majorité : 1 abstention***	***300 €***
Comité de jumelage	***A la majorité : 1 abstention***	***300 €***
Société de chasse	***A l'unanimité (1 qui ne participe pas au vote)***	***300 €***
Association paroissiale	***A la majorité : 1 abstention***	***300 €***
Les Minets du Quartier	***A la majorité : 1 contre / 1 abstention / 1 qui ne participe pas***	***600 €***
Amateurs d'Art	***A la majorité : 1 abstention***	***400 €***
Les Amis du Livre	***A l'unanimité (2 qui ne participe pas au vote)***	***900 €***
ASC	***A l'unanimité (3 qui ne participe pas au vote)***	***1 400 €***

Le Sou des écoles	***A la majorité : 1 abstention / 1 qui ne participe pas***	***1 800 €***
Comité d'animation	***A la majorité : 1 abstention***	***700 €***
Knet Partage	***A la majorité : 1 abstention***	***700 €***
Récup atout prix	***A la majorité : 1 abstention / 2 qui ne participe pas***	***300 €***
Saint-Nazaire de France	***A la majorité : 1 abstention***	***500 €***
Sécurité Routière	***A la majorité : 1 abstention***	***150 €***
Action contre la faim	***A la majorité : 1 abstention***	***150 €***

Fin de la séance 20h13'